

2017_CT2_350

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien à l'organisation d'événements sportifs labellisés – Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 6 juillet 2017

07_1_06

■ Soutien à l'organisation d'événements sportifs labellisés – Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 28 mars 2003 et du 6 février 2004 ont autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à la diffusion de la pratique sportive et à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur son territoire .

Les quatre subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 65.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 20% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération cadre n°2003_A052 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2003 relative aux fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;
- la délibération cadre n°2004_A010 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 relative aux fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 31 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées quatre subventions à des associations sportives pour l'organisation d'événements labellisés telles que décrites dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 65.000 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et l'association sportive Golf de la Cabre d'Or.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne de crédit 1001 / Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2017.

FONDS D'INTERVENTION RELATIF AUX EVENEMENTS LABELLISES ET A LA DIFFUSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE 2017
Conseil de Territoire du 6 juillet 2017

GU 2017	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1
475	Open de Golf du Pays d'Aix	Association Sportive Golf de la Cabre d'Or	Du 23/09/17 au 01/10/17	350	1000	Cabriès	120 000 €	45 000 €	35 000 €	Oui	Golf	Cabriès	35 000 €
282	37ème Tournoi de football	Olympique Cabriès Calas	Du 25 au 28 mai 2017	240	2500	Cabriès	43 000 €	5 000 €	5 000 €	Non	Football	Cabriès	5 000 €
281	15ème Coupe Mondiale de Fleuret	Olympique Cabriès Calas	25 et 26 novembre 2017	400	2500	Cabriès	70 000 €	15 000 €	15 000 €	Non	Escrime	Cabriès	15 000 €
220	Création d'une Team Giant Venelles VTT en Pays d'Aix	Passion VTT	1 ^{er} octobre 2017	12	2500	Venelles	38 250 €	15 000 €	10 000 €	Non	VTT	Venelles	10 000 €
TOTAL									65 000 €				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_350-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

**Convention 2017
Relative à l'organisation de l'Open de Golf du Pays d'Aix**

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or

dont le siège social est situé 1 allée du Golf, Le Boulard, 13480 Cabriès, représentée par son Président, Monsieur Serge CAORS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_350- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le Territoire du Pays d'Aix.

La présente convention permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «Golf de la Cabre d'Or» qui organise une manifestation sportive en 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le Territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » par l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, et déclarée au journal officiel, l'association sportive «Golf du Pays d'Aix» a pour objet principal : « *la pratique du golf en loisir et en compétition* ».

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » du 23 septembre au 1er octobre 2017

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association sportive «Golf de la Cabre d'Or» au regard de l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix ».

En application de la délibération n°..... du Conseil de Territoire du 6 juillet 2017, l'association sportive «Golf de la Cabre d'Or» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 35 000 Euros telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_350- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Budget Manifestation	Subvention
Association Sportive Golf de la Cabre d'Or	Open de Golf du Pays d'Aix	00475	Conseil Territoire du 22/06/2017	120.000 €	35.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2017 à 35 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation «Open de Golf du Pays d'Aix» pour l'année 2017, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 120.000 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 29,17 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation listée ci-dessus.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_350- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et les charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_350-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, le Pays d'Aix peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_350-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 10 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

Le Vice Président délégué au Sport
et aux Équipements Sportifs

Michel BOULAN

**Pour l'Association Sportive
«Golf de la Cabre d'Or»**

Le Président

Serge CAORS

Annexe 1: Budget prévisionnel 2017 la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_350-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_350-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	23 septembre 2017 au 1 ^{er} octobre 2017
Lieu(x) de réalisation	GOLF LA CABRE D'OR à CABRIES
Contenus et objectifs de l'action	TOURNOIS AMATEURS et PROFESSIONNELS
Public(s) ciblé(s)	JEUNES - DAMES et SENIORS
Nombre de participants / exposants	350
Nombre de spectateurs / visiteurs	1000
Durée de l'action	8 Jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 0,650 €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les contours d'uros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	85 000	Autres produits	45 000
Matières et fournitures	5 000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	20 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	2 000	Département (s)	30 000
		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	45 000
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité	8 000	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES	120 000	TOTAL PRODUITS	120 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	20 000	Prestations en nature	20 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire - La subvention demandée à la METROPOLE de 45 000 € représente 37,5 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Cabries..... Cachet de l'Association :
 Le .. 28 .. / 09 .. / 2016

A.S.G.C.O.
 1 Allée du Golf
 13480 CABRIES
 Siret : 505 095 050 00049

9

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170706-2017_CT2_350-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2017
 Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien à l'organisation d'événements sportifs labellisés – Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs

Ne prend pas part au vote : BOULAN Michel

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_350-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017